

**Compte rendu du Comité Syndical  
du lundi 16 novembre 2015 à 18 heures  
à la Maison Intercommunale de l'Environnement**

**Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance :** Dominique VIRET – Josiane MOMBRUN – Colette VUILLEMIN – Jean-François PERRAUD - Gérard GOUJON - Gérard FAURAT – François PINGON – Denis MONOD – Roger SIMON – Jean-Jacques COURBON - Gérard GRANADOS

**Membre titulaire AC + EP + ANC absent à la séance :** Gérard MAHINC (excusé)

**Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance ne prenant pas part au vote :** Bernard BISCH

**Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance :** Rémi FOURMAUX – Charles GOUTARET (excusé) - Thierry BADEL – Roland MONTSERRET – Didier GARNIER - Serge GRANJON - Joseph SOTGIU – Jean-Pierre MARCONNET – Jean-Pierre COMBLET

**Membres titulaires AC + EP présents à la séance :** André MONTET - Guillaume LEVEQUE – Pierre FOUILLAND

**Membres suppléants AC + EP absents à la séance :** Françoise TRIBOLLET - Jean BUFFENOIR – Didier DUMONT-BURDIN

**Membres titulaires AC + ANC présents à la séance :** Catherine LAMENA – Boniface AKPAH – Yves PAPIILLON - Christian GALLET

**Membres suppléants AC + ANC absents à la séance :** Aurélien BAS - Laurent JOSPIN – Emmanuel BANDE

**Membres titulaires ANC présents à la séance :** Maurice OLAGNIER - Michel DUBOST

**Membre titulaire ANC absent à la séance :** Nicolas CHARTIER

**Membres suppléants ANC absents à la séance :** Jean-Jacques BADIOU - Pierre OLMEDO - Gilles BARBERET

Mme GUEGUEN – Receveur syndical

M. PASSI (excusé) – M. ODO (excusé) – M. COLLOMB (excusé)

**Techniciens :** M. PEILLON, Métropole de Lyon (excusé)

Mmes FARGEAS, BADOIL, JUTHIER, THOLLET,

MM. DELEGUE, DOMENGET, LAURENT - SYSEG.

**Ordre du jour de cette réunion :**

- ✓ **Adoption du compte rendu du comité syndical du 29 juin 2015,**
- ✓ **Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,**
- ✓ **Transfert de la compétence Eaux Pluviales de la commune d'Echalas au 1<sup>er</sup> janvier 2016,**
- ✓ **Décision Modificative n° 3 budget principal Assainissement Collectif,**
- ✓ **Décision Modificative n° 4 budget annexe Eaux Pluviales,**
- ✓ **Décision Modificative n° 1 budget annexe Assainissement Non Collectif,**
- ✓ **Adoption du protocole transactionnel de résolution du litige entre la commune de Chassagny, M. Hoffmann et le SYSEG,**
- ✓ **Modification des Participations Financières à l'Assainissement Collectif pour les usagers domestiques et assimilés domestiques au 1<sup>er</sup> janvier 2016,**
- ✓ **Vote des surtaxes Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,**
- ✓ **Point sur la communication avec la présentation du rapport d'activité 2014,**
- ✓ **Questions diverses :**
  - ❖ **Information sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)...**

*Les documents présentés en séance ont été envoyés avec la convocation.*

*Le déroulement du comité est distribué en séance et envoyé en pièce jointe aux élus absents.*

M. FAURAT accueille les participants et ouvre la séance. Il demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour les victimes des attentats de Paris et leurs familles.

Mme Catherine LAMENA est nommée secrétaire de séance.

### **I – Adoption du compte-rendu du comité syndical du 21 septembre 2015 – diapo n° 2**

M. FAURAT demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 21 septembre 2015.

Aucune observation n'étant émise, il propose l'adoption de ce compte rendu.

**Adoption à l'unanimité du compte-rendu du comité du 21 septembre 2015.**

### **II – Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir – diapo n° 3**

M. FAURAT indique que seul un marché a été attribué depuis le dernier comité syndical :

- Mise en séparatif du chemin de la Combe d'Allier à Saint-Jean de Touslas. Attribué à MDTP  
Partie eaux pluviales : 7 572,00 € TTC  
Partie eaux usées : 108 102,00 € HT

### **III – Transfert de la compétence Eaux Pluviales de la commune d'Echalas au SYSEG au 1<sup>er</sup> janvier 2016 – diapo n° 4**

M. FAURAT indique que la commune d'Echalas a délibéré le 3 novembre dernier pour transférer sa compétence Eaux Pluviales au SYSEG au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément à l'article 10 des statuts du SYSEG, il appartient au syndicat de délibérer à son tour pour accepter le transfert de compétence.

M. FAURAT propose d'adopter l'adhésion de la commune d'Echalas pour la compétence Eaux Pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adoption à l'unanimité de l'adhésion de la commune d'Echalas pour la compétence Eaux Pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Délibération n° 30-2015**

### **IV – Décision Modificative n° 3 – budget principal AC – diapo n° 5**

*Projet transmis aux élus avant le comité syndical.*

Mme FARGEAS présente la décision modificative qui concerne les points suivants :

- Ajustement des crédits sur certaines opérations :
  - Augmentation des crédits de l'opération 71, création cuve chlorure ferrique soit 10 000 € HT suite à la nécessité de mettre en place des micropieux en raison de la nature du sol (remblai) et le poids très important de la cuve.
  - Augmentation des crédits de l'opération COMM-0100, travaux divers soit 30 000 € HT, afin de faire face aux travaux imprévus qui seraient à programmer d'ici la fin de l'année.
  - Les crédits sont pris sur l'opération 73 de mise en place du SIG soit 40 000 € HT.
- Virement de crédits du compte 2315 au compte 2031 de l'opération MONT-8001, raccordement Brasseronde Revoulte à Montagny soit 5 000 € HT pour le paiement de la maîtrise d'œuvre.

*Arrivée de M. LEVEQUE*

M. FAURAT propose d'adopter la décision modificative n° 3 budget principal Assainissement Collectif.

**Adoption à l'unanimité de la décision modificative n° 3 budget principal Assainissement Collectif.**

**Délibération n° 31-2015**

### **V – Décision Modificative n° 4 – budget annexe EP – diapo n° 6**

*Projet transmis aux élus avant le comité syndical.*

Mme FARGEAS présente cette décision modificative qui permet la création d'une nouvelle opération en investissement sur la commune de Brignais, BRIG-16 Réseau eaux pluviales ruelle du Pensionnat, 30 000 € TTC. Les crédits sont pris sur les opérations BRIG-14 soit 26 000 € TTC et BRIG-15 soit 4 000 € TTC.

*Arrivée de M. GOUJON*

M. FAURAT propose d'adopter la décision modificative n° 4 budget annexe Eaux Pluviales.

**Adoption à l'unanimité de la décision modificative n° 4 budget annexe Eaux Pluviales.**

**Délibération n° 32-2015**

#### **VI – Décision Modificative n° 1 – budget annexe SPANC – diapo n° 7**

*Projet transmis aux élus avant le comité syndical.*

Mme FARGEAS présente cette décision modificative qui permet la création d'une nouvelle opération en investissement de 2 000 € TTC pour permettre l'évolution du logiciel actuel vers la nouvelle version avant la mise en place du S.I.G. Les crédits sont pris sur les dépenses imprévues.

M. FAURAT propose d'adopter la décision modificative n° 1 budget annexe Assainissement Non Collectif.

**Adoption à l'unanimité de la décision modificative n° 1 budget annexe Assainissement Non Collectif.**

**Délibération n° 33-2015**

#### **VII – Adoption du protocole transactionnel de résolution du litige entre la commune de Chassagny, M. Hoffmann et le SYSEG - diapo n° 8**

*Projet transmis aux élus avant le comité syndical.*

M. FAURAT rappelle l'historique de ce litige, qui est très ancien, entre la commune de Chassagny et M. Hoffman, propriétaire d'un terrain sur lequel la commune avait installé un réseau d'assainissement contre un dédommagement financier ; mais les deux parties ne se sont jamais mis d'accord sur le montant.

La compétence assainissement ayant été transférée au SYSEG, le syndicat souhaite clore ce dossier en aidant la commune par le biais d'une avocate qui a validé la rédaction de ce protocole transactionnel avec le propriétaire pour un montant de 17 500 €.

Le SYSEG, souhaite quant à lui, régulariser le passage du réseau par une convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales avec M. Hoffmann suite aux travaux réalisés par la commune avant le transfert de la compétence collecte.

*Arrivée de M. FOUILLAND*

M. FAURAT précise qu'il n'y a aucun impact financier pour le SYSEG, puisque c'est la commune qui dédommage le propriétaire.

M. FAURAT propose d'approuver et de l'autoriser à signer le protocole transactionnel présenté entre la commune et M. Hoffmann ainsi que la convention pour autorisation de passage en terrain privé entre M. Hoffmann et le SYSEG.

**Adoption et autorisation de signature à l'unanimité du protocole transactionnel présenté entre la commune et M. Hoffmann ainsi que la convention pour autorisation de passage en terrain privé entre M. Hoffmann et le SYSEG.**

**Délibération n° 34-2015**

#### **VI – Modification des Participations Financières à l'Assainissement Collectif pour les usagers domestiques et assimilés domestiques au 1<sup>er</sup> janvier 2016 - diapos n° 9 et 10**

*Projet transmis aux élus avant le comité syndical.*

M. FAURAT explique que la PFAC initiale a été adoptée en 2013 suite au transfert de compétences, sur la base de la moyenne des PFAC du territoire, soit 1 000 €. Il propose de revoir ces montants.

Il donne la parole à M. DELEGUE qui présente le projet pour les usagers domestiques pour tout nouveau raccordement au réseau de collecte existant avec « S » surfaces de plancher de projet :

- Pour une habitation : forfait de base  $R_0$  de 1 250 € pour S inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> ; application d'un forfait de 150 € supplémentaires, au forfait de base  $R_0$ , à partir d'une surface S strictement supérieure à 100 m<sup>2</sup> et par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires.
- Pour un nouvel immeuble collectif :
  - o  $S \leq 300$  m<sup>2</sup> application du forfait  $R_1$  de 1 850 €
  - o  $300 \text{ m}^2 \leq S \leq 1\,000$  m<sup>2</sup> application de la formule suivante :  $R_1 + (9 \text{ €} \times S)$
  - o  $S > 1\,000$  m<sup>2</sup> application de la formule suivante :  $S^{0,96} \times 12$

Pour une extension : 20 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire.

M. DELEGUE donne quelques exemples de calcul.

Logement individuel de 120 m<sup>2</sup> :

Avant	Après
1 000 €	1 400 €

Immeuble collectif de 1 300 m<sup>2</sup> soit environ 20 logements :

Avant	Après
16 000 €	11 710 €

M. FAURAT ajoute qu'avec l'ancien tarif, le raccordement des logements collectifs sociaux était trop coûteux, mais que pour les logements individuels, le montant était bien en dessous des prix pratiqués par d'autres collectivités proches.

En réponse à M. LEVEQUE qui demande à partir de quand, ces tarifs entreront en vigueur, M. DELEGUE précise que ce sera pour les permis de construire déposés en mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. OLAGNIER fait remarquer que la réglementation prévoit que le montant de la PFAC peut s'élever jusqu'à 80 % du montant de la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

M. FAURAT ajoute que malgré l'augmentation pour les logements individuels, cela reste bien en dessous du prix d'une installation non collectif qui est de l'ordre de 10 000 €.

M. DELEGUE précise qu'il y a peu d'application de la PFAC pour extension, car le syndicat ne connaît pas la destination de l'agrandissement qui n'est pas indiqué et ne peut donc savoir s'il concerne des pièces d'eau ou non.

M. FAURAT propose d'approuver la nouvelle Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les usagers domestiques se substituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la délibération prise le 22 janvier 2013.

**Adoption à la majorité (19 voix pour – 1 abstention) de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les usagers domestiques se substituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la délibération prise le 22 janvier 2013.**

**Délibération n° 35-2015**

*Diapos n° 11 et 12*

M. DELEGUE présente le projet pour les usagers assimilés domestiques qui correspondent aux activités du tertiaire, les artisans, les équipements communaux, les hôtels... La PFAC actuelle d'un montant de 1 000 € ne fait aucune distinction entre les différentes catégories d'activités. Les nouveaux montants proposés pour les usagers assimilés domestiques pour tout nouveau raccordement au réseau de collecte existant sont calculés avec « n » comme nombre d'équivalents habitants :

- $0 < n \leq 20$  Equivalents Habitants : Forfait de base  $R_0$  de 1 400 €,
- $20 < n \leq 50$  Equivalents Habitants : Forfait de base  $R_1$  de 2 200 €,
- $50 < n \leq 100$  Equivalents Habitants : Forfait de base  $R_2$  de 3 000 €,
- $100 < n \leq 500$  Equivalents Habitants, application de la formule suivante  
$$R_2 + (n-100)^{0,95} \times 4$$
- $n > 500$  Equivalents Habitants, application de la formule suivante  
$$R_2 + (n-100)^{0,93} \times 4$$
- Cas où le nombre d'équivalents habitants ne peut être déterminé, sur justification technique validée par les services du syndicat : application du forfait  $R_1$ .

Pour une extension : 150 € par tranche de 10 équivalents habitants supplémentaires.

M. DELEGUE indique que cette formule est plus adaptée aux rejets des activités. Elle ne pénalise pas les grands entrepôts de stockage, par exemple, qui ont très peu de personnel.

M. GALLET demande comment est calculée la PFAC d'une salle des fêtes ou d'une salle des sports.

M. DELEGUE répond que ces salles ont des utilisations ponctuelles et il est impossible de déterminer un nombre d'équivalent habitant. Dans ce cas-là, c'est le forfait de base R<sub>1</sub> qui est utilisé, ce n'est donc pas basé sur la surface de bâtiment.

M. FAURAT propose d'approuver la nouvelle Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les usagers assimilés domestiques se substituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la délibération prise le 22 janvier 2013.

**Adoption à la majorité (19 voix pour – 1 abstention) de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les usagers assimilés domestiques se substituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la délibération prise le 22 janvier 2013.**

**Délibération n° 36-2015**

## **VII - Vote des surtaxes Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 - diapo n° 13**

*Projet transmis aux élus avant le comité syndical avec la convergence par commune jusqu'en 2023.*

COMMUNES		Part fixe annuelle en €	Part variable en €/m <sup>3</sup>
BRIGNAIS		6.63	0.5150
CHAPONOST	Usagers de la ZI des Troques	16.88	0.1860
CHASSAGNY		21.50	0.8125
CHAUSSAN		13.63	0.7075
ECHALAS	Usagers autres secteurs	16.60	0.9000
	Usagers sur secteur des hameaux du "Falconnet" et de la "Rodière"		1.4513
LOIRE SUR RHONE		2.25	0.7075
MILLERY		25.00	0.6813
MONTAGNY		25.00	0.7688
MORNANT	Usagers autres secteurs	8.38	0.6384
	Usagers raccordés sur secteur de la station d'épuration "La Plaine-Le Bois"	2.25	1.0848
	Usagers raccordés sur le secteur de la "Lagune de Bellevue"	8.73	1.1522
ORLIENAS		14.50	0.7644
ST ANDEOL LE CHÂTEAU		8.25	0.8913
ST JEAN DE TOUSLAS		8.92	1.3200
ST LAURENT D'AGNY		17.79	0.7623
ST ROMAIN EN GIER		19.75	0.5763
TALUYERS		19.75	0.9088
VOURLES		15.81	0.6200

M. FAURAT rappelle que la prise de la compétence collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avait notamment pour but de maîtriser les flux qui entrent dans les réseaux du SYSEG, qui jusqu'alors, ne s'occupait que du transport et du traitement de ces derniers.

Les tarifs de l'assainissement dans chaque commune étant différents, il avait donc été décidé de les faire converger avec un lissage, vers un prix unique : 0,76 € HT / m<sup>3</sup> de 2016 à 2023. Ce montant avait été déterminé par rapport à l'étude de Bert réalisée en 2012.

Depuis, l'étude du schéma directeur du système d'assainissement a été lancée, et sera rendu début 2016, avec en prévision de lourds investissements qui n'étaient pas connus en 2012. Les conclusions et les priorités du schéma directeur devront être étudiées avec l'Agence de l'Eau RMC, la DREAL et le bureau d'études. La programmation des travaux sera alors établie. Le montant de la surtaxe devra être étudié en conséquence.

M. FAURAT indique qu'il souhaite tenir les engagements pris par le comité syndical en 2012, en commençant la convergence avec les montants connus, qui devra certainement être revue avant 2023.

M. PERRAUD souhaite connaître l'impact financier de cette convergence à l'horizon 2023.

Mme FARGEAS explique qu'en 2014, la surtaxe a généré une recette de 1 289 000 € et en 2016, elle est estimée à environ 1 600 000 €. Avec cette convergence, la recette supplémentaire induite est estimée à 1 325 000 € sur les 8 ans avec pour exemple en 2016, une recette supplémentaire estimée entre 30 et 35 000 €.

En réponse à M. LEVEQUE, il est confirmé que la part fixe est modifiée pour converger à 18 € HT / an en 2023.

M. MONOD indique sa gêne qu'il nous soit demandé aux élus de voter sur des chiffres qui n'ont aucune crédibilité sur le futur puisqu'ils dépendent de l'étude Bert qui a été effectuée en 2012 et aujourd'hui complètement erronée. En juillet, le SYSEG a présenté les premières conclusions du schéma directeur d'assainissement ; malheureusement dix d'entre nous étaient absents et quatre excusés. Les conclusions de celui-ci sont importantes notamment sur les objectifs à atteindre pour traiter moins d'eaux claires parasites et moins de déversements au milieu naturel avec des investissements de l'ordre de 30 millions d'euros. Le SYSEG a déjà un endettement de 5 millions d'euros, on ne pourra donc pas tenir ce tarif. En plus en 2020, les communautés de communes auront la compétence de l'assainissement et ce sont elles qui fixeront la surtaxe. Il est donc difficile de parler de 2023 aujourd'hui. Pour M. MONOD, il semble prématuré de se prononcer, et il aurait préféré qu'une commission travaille sur l'évolution de ce prix avec les résultats de l'étude du schéma directeur. Il précise qu'il comprend cependant la démarche engagée puisqu'aujourd'hui on ne possède pas tous les éléments.

M. FAURAT répond que M. MONOD vient de résumer ce qu'il a dit précédemment, la convergence doit débiter afin de pouvoir mettre en place un tarif unique de l'assainissement sur le territoire. Il sera probablement revu à la hausse en fonction du programme de travaux qui sera établi au schéma directeur. De plus, en 2018, les contrats d'affermage seront renégociés, de même qu'avec la promulgation de la Loi NOTRe, la taille du syndicat pourrait évoluer avec la venue de nouvelles communes, voire d'un syndicat. Tout ceci amènera certainement à revoir les montants de la surtaxe.

Il rappelle qu'il y a eu un engagement du syndicat auprès des élus de l'ancien mandat à entreprendre dès 2016 la convergence. Il faut présenter ce tarif dans les conseils municipaux comme non définitif.

M. MONOD répond que les nouveaux élus respectent ce qu'ont fait ceux de l'ancien mandat, mais que ces chiffres sont basés sur une étude aujourd'hui erronée, ce qui lui pose problème. Il rappelle que le Préfet souhaite des rapprochements entre syndicats ; il souhaiterait pour cela une étude d'impact.

M. PERRAUD indique qu'à la lecture du tableau, il constate que pour la zone des Troques, seul quartier de Chaponost adhérent au SYSEG, l'augmentation prévue est de multiplier par sept la surtaxe. Il est bien d'accord pour l'augmentation de cette zone, mais qu'en sera-t-il si Chaponost donne sa compétence Assainissement Collectif au SYSEG suite à la proposition du Préfet dans le cadre de la loi NOTRe, ce qui rajouterait 8 400 habitants au SYSEG, le montant de la surtaxe pour les habitants sera-t-il aussi multiplié par sept ?

Mme FARGEAS répond que la surtaxe de la commune est forcément bien plus élevée que celle des Troques, car le budget assainissement ne serait pas viable avec une surtaxe aussi basse.

M. FAURAT propose d'approuver les montants des surtaxes pour les parts fixes et les parts variables selon les communes ainsi que leurs modalités d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adoption à la majorité (18 voix pour – 1 voix contre - 1 abstention) des montants des surtaxes pour les parts fixes et les parts variables selon les communes ainsi que leurs modalités d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

***Délibération n° 37-2015***

**VIII – Point sur la communication - diapos n° 14, 15, 16**

**Le rapport d'activité :** M. GRANADOS présente le nouveau rapport d'activité 2014, dont le format et le graphisme ont changé par rapport à l'année précédente. Il a été tiré à 500 exemplaires et contient 24 pages. Son coût d'impression est de 1 200 € HT, la création étant réalisée en interne par M. LAURENT.

Ce rapport est à distribuer aux élus, aux services techniques des communes, aux entreprises, aux partenaires du syndicat...

M. LAURENT ajoute que les exemplaires sont à disposition des élus qui peuvent les emporter dès la fin du comité syndical.

M. FAURAT remercie la commission communication, M. GRANADOS et M. LAURENT pour leur implication et le bon travail qui a été réalisé.

M. LAURENT précise qu'une « coquille » s'est glissée dans la publication, mais qu'elle a été rectifiée sur la version en ligne.

### **Pose d'une signalétique à la station d'épuration :**

M. LAURENT indique que cette signalétique a été réalisée par l'agence de communication qui avait déjà réalisée le film. Elle est composée de 9 panneaux grands formats, pour un montant de 2 600 € HT (création + impression). Sa ligne graphique est cohérente avec le film. On retrouve sur chaque panneau un QR (sorte de code barre) à flasher avec un smartphone, pour aller à la séquence du film correspondante.

M. FAURAT indique que cette exposition sera bien utile pour les visites des scolaires qui auront ainsi un support visuel lors de leur visite.

M. GRANADOS propose d'organiser une visite à la station d'épuration pour les membres du comité syndical, lorsque la pose des panneaux sera terminée, et cela fera aussi l'occasion de voir la cuve de chlorure ferrique qui est en cours d'installation. Il précise que c'est Lyonnaise des Eaux qui, gracieusement, procède à la pose des panneaux.

### **IX – Questions diverses - diapo n° 17**

#### **Information sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

La proposition n° 30 concerne le SYSEG avec la rationalisation de l'exercice de la compétence assainissement sur un même périmètre.

Elle comporte l'intégration totale de la commune de Chaponost et la fusion avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon.

M. FAURAT indique que lors du prochain comité syndical, il faudra prendre une délibération d'intention. Mais le SYSEG ne dispose pas de beaucoup d'information. Une réunion vient d'avoir lieu avec la commune de Chaponost à qui le Schéma Départemental propose une prise de compétence AC et EP par le SYSEG. La commune de Chaponost est importante avec environ 8 400 habitants et 70 km de réseaux.

Le plan prévoit que le SIAHVG fusionne avec le SYSEG, car il est sur le territoire du bassin versant du Garon. Une rencontre aura lieu dans les prochains jours avec ce syndicat.

#### **Suppression des subventions du Département du Rhône auprès des particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'Assainissement Non Collectif**

M. FAURAT rappelle que le SYSEG a mis en place une opération de réhabilitations groupées sur tout le territoire syndical cette année. Environ 80 personnes se sont inscrites. Lors de ces réunions, les aides de l'Agence de l'Eau et du Département avaient été mises en avant. Tous les particuliers ont réalisé leurs études à la parcelle qui leur a déjà été facturée. Beaucoup d'énergie et de temps ont été dépensés pour réaliser une telle opération, de même pour les particuliers qui comptaient sur cette aide basée sur le quotient familial qui pouvait avec celle de l'Agence de l'Eau, représenter jusqu'à environ 50 % du montant de la réhabilitation.

M. PINGON ajoute que cette situation est inadmissible d'autant plus que les élus du syndicat ont incité les particuliers à réhabiliter en profitant des aides proposées par le Département et l'Agence de l'Eau.

M. OLAGNIER demande au SYSEG de faire un courrier au Département pour affirmer son mécontentement.

M. FAURAT répond qu'effectivement un courrier sera envoyé au Département.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,  
Gérard FAURAT

